

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD24

présenté par

M. Descoeur, M. Sermier, M. Schellenberger, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Poletti, Mme Beauvais, M. Lurton, M. Vialay, M. Hetzel, M. Brun, Mme Corneloup, M. Straumann, M. Reiss, Mme Valentin, M. Dive, M. Boucard, M. Vatin, M. de la Verpillière, M. de Ganay, M. Di Filippo, M. Jean-Pierre Vigier, M. Leclerc, M. Bony, M. Saddier, M. Bazin et M. Viala

ARTICLE PREMIER

Rétablir l'alinéa 7 dans la rédaction suivante :

« II. - Au 31 décembre 2025 aucune ville chef-lieu de département n'est située à plus de 50 kilomètres ou de 45 minutes en voiture d'une autoroute ou d'une gare desservie par une ligne à grande vitesse. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de garantir un aménagement équilibré du territoire français, en garantissant aux habitants des villes chefs-lieux de départements un égal accès aux principaux axes de déplacement du pays : à savoir, une LGV ou une autoroute.